



Arthun
Loire

Document d'Information Communal
sur les **Risques Majeurs**
à ARTHUN

DICRIM

Inondation

Séisme

Mouvement de terrain

Evénements climatiques

Risque minier

Radon

Engins de guerre

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Document à conserver

Edition mars 2015

Le Mot du Maire

La sécurité des habitants des arthunoises et des arthunois fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Afin de vous informer au mieux sur les risques à Arthun, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce D.I.C.R.I.M ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,

Josiane BALDINI

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en trois catégories :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- les risques technologiques résultent de l'action de l'Homme. Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, la rupture de barrage ;
- les risques de transport de matières dangereuses par routes ou autoroutes, voies ferrées, et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Cadre législatif :

- *l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire, et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.*
- *le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.*

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	Page 2
Qu'est-ce que le risque majeur ?	Page 3
Sommaire	Page 4
Le risque inondation	Page 5
Le risque sismique	Page 6
Les mouvements de terrain	Page 7
Les évènements climatiques	Page 8
Le risque minier	Page 9
Le radon	Page 10
Les engins de guerre	Page 11
Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte	Page 12
Numéros utiles	Page 13
Liste des contacts	Page 14
Mémento	Page 15





LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être la conséquence d'un débordement de cours d'eau provoqué par des pluies importantes, violentes ou par la fonte des neiges.

Vigilance météo :

NIVEAU 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus
Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux consignes émises par les autorités.

Le risque sur la commune :


Le ruisseau Onzon longeant tous les étangs jusqu'à Biterne, entraîne en cas d'inondation une interruption de la circulation routière sur les routes départementales 68 et 42.

La commune a connu des inondations et des coulées de boues le 17 mai 1983.

PREVENTIONS :

Entretien des rives, des chemins et des fossés bordant l'Onzon.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

	N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'en charge		Coupez le gaz et l'électricité
	Ne téléphonez pas		Montez à pied dans les étages
	Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations		Ecoutez la radio



LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité. La commune est classée en zone sismique 2 : sismicité faible.

Que faire en cas de séisme :

❖ AVANT

Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Préparer un plan de regroupement familial (repérer des abris).

Privilégier les constructions parasismiques.

S'informer des risques et des consignes de sauvegarde.

❖ PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE

Rester où l'on est

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

A l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses



❖ APRES LA PREMIERE SECOUSSE

Evacuer le plus vite possible

Se méfier des répliques possibles. Ecouter la radio.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Couper les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, prévenir les autorités (**18 ou 112**).

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge.

Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



Consignes spécifiques :

Evacuation :

- Couper les réseaux (électricité, gaz, eau)
- Sortir du logement avec les affaires de 1^{ère} nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer strictement aux consignes recues





LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Définition du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le risque sur la commune :

Les terrains sur la commune sont essentiellement argileux. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, mais également sur les voies de communication qui peuvent être coupées.

Avant qu'un mouvement de terrain ne survienne, pensez bien à :



- Vous renseigner sur les précautions à prendre pour l'édification des constructions.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1 – Pendant l'évènement		
		
Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'évènement	
EVALUEZ LES DEGATS	INFORMEZ LES AUTORITES (18 ou 112)

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
	
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Eloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITES OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMEDIATEMENT LA MAIRIE.



LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un évènement climatique exceptionnel ?

Il existe trois risques principaux :

- les tempêtes correspondant à des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnées généralement de fortes pluies.
- les intempéries hivernales se caractérisant par des chutes de neige supérieures à 10 cm et/ou un froid intense, et/ou un verglas généralisé.

ARTHUN a connu deux tempêtes : une du 6 au 10 novembre 1982 et l'autre en décembre 1999.

Du 26 au 28 novembre 1982 de fortes chutes de neige ont causé beaucoup de dégâts.

QUE FAIRE EN CAS D'EVENEMENTS CLIMATIQUES

TEMPETE

Mettre à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et qui présentent un risque pour autrui.

Gagner votre habitation ou un abri et éviter toute sortie. Si vous êtes au volant, modérer votre vitesse. Si vous êtes dehors, éviter de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc. Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol. Ne pas se promener en forêt ou à proximité d'arbres.

NEIGE

Eviter les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.

S'informer des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.

Prévoir des en-cas de déplacement indispensables, des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé (pneumatiques, chaînes, chaussures, vêtements chauds, couvertures, boissons, ravitaillement...). Maintenir la ventilation de votre habitation pour éviter les risques d'asphyxie. Vérifier et entretenir les systèmes de chauffage.

Dégager la neige devant votre habitation, éviter la formation de glace, vous en êtes responsable. La Mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées.

CANICULE

Ne pas hésiter à aider et à se faire aider.

Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes.

Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.

Boire de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.





LE RISQUE MINIER

Une mine est un gisement de matériaux (or, charbon, sel, uranium...). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrains :

- **Les effondrements localisés.** Ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface.
- **Les effondrements généralisés.** Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs.
- **Les affaissements.** Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur. Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

La réglementation

L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers (PPRM) qui, dans les secteurs où des constructions nouvelles sont admises, définissent les normes de renforcement des bâtiments pour l'ensemble des communes du bassin, qu'elles soient dotées ou non de PPRM. Ils permettent ainsi d'établir des règles d'utilisation des sols influencés par l'ancienne explosion minière et peuvent interdire toute nouvelle construction dans l'ensemble des zones soumises à risque résiduel. Ils peuvent aussi limiter ou interdire certaines activités professionnelles, ou encore prescrire des normes constructives (par exemple, renforcement des fondations) permettant de garantir à terme la sécurité des personnes et des biens.

Le programme de prévention de l'après-mine est suivi par les services de la DREAL.

Les bons réflexes

Avant

- Se renseigner auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols.
- Ne jamais pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains, ni même arpenter les installations

Pendant

- Les désordres miniers qui apparaissent en surface ne présentent qu'un risque faible pour la sécurité des personnes.
- En revanche, les bâtiments peuvent être affectés et les fissures provoquées peuvent aller jusqu'à provoquer la ruine de l'édifice. C'est pourquoi, cette insécurité peut nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux. Dans tous les cas, il convient de prévenir les autorités.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Après

- Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités.
- S'il y a des dommages de biens, les faire reconnaître par les autorités qui peuvent déclarer un sinistre minier, ce qui ouvre le droit à l'obtention d'indemnisations. Il se peut qu'une expropriation soit nécessaire si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien.



LE RADON

QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

On entend par risque radon, le risque d'exposition aux rayonnements ionisants émis par ce gaz d'origine naturelle. Pour la population française, l'exposition au radon constitue, avant l'exposition médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants.

Le radon est **un cancérigène pulmonaire certain** pour l'homme, et constitue le second (après le tabac) facteur de risque du cancer du poumon. Selon les estimations (2007) de l'Institut de veille sanitaire (INVS), entre 1234 et 2913 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France, soit entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon observés en France. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre de descendants solides eux-mêmes **radioactifs** (polonium 218, plomb 214, bismuth 214, ...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer.

Le département de la Loire fait partie des 31 départements prioritaires en matière de risque radon. Il existe un potentiel radon moyen ou élevé sur tout le territoire de la commune.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le radon est issu de la **désintégration de l'uranium et du radium** présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Dans les espaces clos, notamment dans les maisons, le radon peut se concentrer **plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre**.

La **nature des roches** est l'un des principaux paramètres influençant l'émission du radon dans l'atmosphère mais les **conditions météorologiques** sont l'une des causes de la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné. En effet, suivant la composition du sol, ces conditions (vent, soleil, pluies, froid, ...) vont modifier l'émission, à partir du sol, du radon dans l'atmosphère. La concentration en radon dans un bâtiment varie d'heure en heure au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration varie aussi en fonction des caractéristiques du bâtiment et de sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisation, ...). Le radon peut se concentrer dans les endroits clos (cave, sous-sol, vide sanitaire, pièces d'habitations, ...).

La principale source de radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Ce dernier est généralement en dépression par rapport au sol, ce qui a tendance à favoriser le transfert du radon du sol vers le bâtiment. Il existe des voies préférentielles d'entrée du radon. Elles dépendent des caractéristiques de construction du bâtiment : construction sur sous-sol, terre-plein ou vide sanitaire, séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton), défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment (fissures et porosité des murs et sols, défauts des joints), existence de voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier,...). Le mode de vie des occupants n'est pas non plus sans influence (par exemple, ouverture plus ou moins fréquente des portes et des fenêtres).

LES ACTIONS PREVENTIVES

Aujourd'hui les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en :

- ☑ Des campagnes d'information et de sensibilisation du public.
- ☑ Des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).
- ☑ L'application par les propriétaires de certains lieux ouverts au public des mesures du risque radon.

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples:

- Réaliser des étanchements, aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.



LES ENGINS DE GUERRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ENGIN DE GUERRE ?

On entend par risque **engins de guerre**, le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

La commune d'**Arthun** est une des communes du département de la Loire où des engins susceptibles d'exploser ont été découverts.

LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

La découverte **d'un engin de guerre** peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation. Il est relativement facile d'imaginer le risque d'explosion lié à la manutention ou à la percussion d'une ancienne munition de guerre mais il existe également un risque toxique.

En effet, en cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

LES ACTIONS PREVENTIVES

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, **toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire**. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ...) ou désirant s'en démettre **doit éviter de les toucher** ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police (**Tel. : 17**)
- prévenir le maire de la commune.

La gendarmerie ou la police préviendra la Préfecture qui se mettra en rapport avec le service de déminage afin de retirer le ou les objets dangereux.

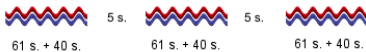
Pour en savoir plus : <http://www.interieur.gouv.fr/>

Les départements les plus concernés disposent d'un Service de déminage situé à Lyon capable d'intervenir en tous points du département et chargé de neutraliser, enlever et détruire tous **les engins de guerre** quels que soient ces engins.



L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Sur la commune, l'alerte sera adaptée en fonction des moyens techniques utilisables au moment du sinistre (appels téléphoniques, affichage, distribution dans les boîtes aux lettres)



Ecoutez la radio **ACTIV'RADIO 90 FM**

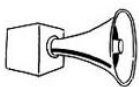
C'est le meilleur moyen d'être informé



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



30 secondes

La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

En cas d'alerte nécessitant l'évacuation de la population, le lieu de rassemblement est la Salle des Fêtes de la commune.

NUMEROS UTILES

18	Pompiers
17 ou 04 77 24 08 29	Gendarmerie
15	SAMU Service d'aide médicale d'urgence
112	Tout secours en Europe (depuis un téléphone fixe et portable)
04 72 11 69 11	Centre anti-poison
0 892 680 242	Météo France
0 810 333 142	Dépannage EDF (prix d'un appel local)
0 810 893 342	Urgence et dépanne GDF (prix d'un appel local)
04 69 66 35 09	Dépannage eau

Où s'informer : 04 77 24 60 21 Standard Mairie

Ecoutez la radio : 90 FM ACTIV'RADIO – 105.6 FM France INFO – 99.5 FM France INTER – 91.3 FM RADIO SCOOP SAINT ETIENNE

LES EQUIPEMENTS A CONSERVER A DOMICILE

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
 - Eau potable
 - Papiers personnels
- Médicaments urgents
 - Couvertures
- Matériel de confinement
- Vêtements de rechange

Pour en savoir plus sur les risques majeurs :

<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département :

<http://www.loire.pref.gouv.fr>

LISTE DE CONTACTS

Préfecture de la Loire

2 rue Charles de Gaulle

42 022 SAINT ETIENNE cédex 01

Standard téléphonique : 04 77 48 48 48 - Télécopie : 04 77 21 65 83

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Immeuble le Continental – 10 rue Claudius Buard CS40272

42 100 SAINT ETIENNE Cédex 2

Standard téléphonique : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02

Direction Départementale des Territoires (DDT)

2 avenue Grüner CS90509 42007

SAINT ETIENNE Cédex 1

Standard téléphonique 04 77 43 53 53 - Télécopie : 04 77 43 53 63

Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Loire

9 et 11 rue Docteur Charcot

42023 SAINT ETIENNE Cédex 2

Standard téléphonique : 04 77 81 41 00 – Télécopie : 04 77 81 41 41

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

8 rue du Chanoine Ploton BP 541

42 007 SAINT ETIENNE Cédex 1

Standard téléphonique : 04 77 91 08 00 – Télécopie : 04 77 91 08 05

Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

Délégation Territoriale de la Loire

4 rue des Trois Meules BP 218

42013 SAINT ETIENNE Cédex 2

Standard téléphonique : 04 72 34 74 00

MEMENTO
A coller sur le frigo !



Si on doit évacuer, on se rassemble à (compléter le lieu) :

.....

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE



NE VOUS DEPLACEZ PAS



NE TELEPHONEZ PAS



NE FUMEZ PAS



COUPEZ L'ELECTRICITE ET LE GAZ



ECOUTEZ LA RADIO



Numéros utiles :

Mairie : **04 77 24 60 21**

Pompiers : **18**

Gendarmerie : **17**

SAMU : 15

Préfecture : **04 77 48 48 48**

Centre anti-poison : **04 72 11 69 11**

Numéro unique d'appel d'urgence : **112**

Assurance :

EDF : **0 810 333 142**

ACTIV RADIO : 90 FM

France INTER : 99.5 FM

RADIO SCOOP : 91.3 FM

NRJ : 102.8